

**NEGAR – SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN**  
**BP 10**  
**25770 FRANOIS**

-----

**MANIFESTE DE SOUTIEN**  
**à la**  
**DECLARATION DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME AFGHANE**

-----

La plus extrême violation des droits humains dans le monde est entrée en vigueur dans l'Afghanistan sous contrôle des milices Talebans par des décrets officiels.

Si depuis vingt ans, les conditions d'existence des femmes se sont considérablement dégradées, depuis 1994, les régime des milices Talebans leur a officiellement enlevé le droit à l'éducation, au travail et même à la santé, ainsi que leur liberté de mouvement, les rendant pratiquement prisonnières dans leurs propres maisons, dans le dénuement matériel et moral le plus extrême.

Le 28 juin 2000, plusieurs centaines de femmes afghanes, activistes de tous bords, représentatives de la nation afghane, se sont rassemblées à Douchanbé, Tadjikistan, pour écrire et promulguer la "Déclaration des Droits Fondamentaux de la Femme Afghane". Par ce document, les femmes afghanes affirment et demandent pour elles-mêmes les droits qui leur sont assurés par la constitution de l'Afghanistan ainsi que les droits assurés à toutes les femmes par de nombreuses conventions et déclarations internationales.

Les femmes afghanes rejettent les affirmations mensongères des milices talebans selon lesquelles ces droits sont en contradiction avec la religion, la culture et les traditions de la nation afghane.

La Conférence de Douchanbé a été organisée à l'initiative de l'association NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN ; c'est une organisation internationale créée en 1996 par des femmes afghanes pour défendre leurs droits. Les membres de NEGAR sont des femmes afghanes de différentes parties du monde et des femmes non-afghanes qui leur apportent leur soutien.

L'histoire récente a montré à maintes reprises que des régimes dictatoriaux tel celui des Talebans ne se maintiennent que si le reste du monde demeure silencieux. Ne laissez pas votre silence permettre à cette tragédie des droits humains de perdurer !

Nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir en intervenant auprès de vos responsables politiques et des politiques internationaux pour amener le gouvernement américain, les organisations internationales et toutes les instances concernées, à agir :

1 - Pour que ce document fasse partie intégrante du Processus de Paix en Afghanistan, dans le but de l'avènement d'une paix juste, honorable et durable, dans un Afghanistan indépendant et exempt de toute sorte de racisme.

Nous croyons que c'est ainsi que seront évitées d'autres tragédies dans l'avenir.

2 - Pour que l'ONU exerce une pression efficace sur le Pakistan dont le soutien militaire, politique et financier rend le régime Taleban possible.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous retourner votre signature en témoignage de votre soutien et de votre engagement à l'adresse ci-dessous :

- NOM
  
- Prénom
  
- Fonction
  
- 
- Adresse
  
- 
- Signature :

A retourner à  
NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN  
BP 10  
25770 FRANOIS - FRANCE  
TEL : 06 61 89 07 56 ou 06 62 18 04 39  
TEL/FAX : 01 48 35 07 56  
e.mail : negar@wanadoo.fr

# « CHARTE DES FEMMES AFGHANES »

## *Déclaration des droits essentiels de la Femme Afghane*

### SECTION 1

*Considérant qu'aujourd'hui en Afghanistan, la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi que tous les textes internationaux s'appliquant aux droits des femmes énumérés dans la section 2 du document, sont systématiquement bafoués,*

*Considérant que tous les règlements promulgués par les Talibans concernant les femmes sont en opposition totale avec les textes internationaux cités dans la section 2 de ce document,*

*Considérant que les tortures et traitements inhumains ou dégradants imposés par les Talibans aux femmes en tant que membres actifs de la société ont mis en danger la société afghane,*

*Considérant que la violence quotidienne qui s'exerce contre les femmes en Afghanistan se traduit pour chacune d'entre elles par un état de détresse profonde,*

*Considérant qu'en l'absence d'Etat de Droit en Afghanistan, les femmes se trouvent dans une situation de danger permanent,*

*Considérant que les discriminations de sexe, de race, de religion, d'ethnie, de langue, de localité, etc..., sont sources de violence. (viol, insultes, coups, lapidation, etc)*

*Considérant que la pauvreté et le manque de droit de circulation forcent la femme afghane à la prostitution, l'exil, au mariage forcé, à la vente, au trafic des filles, etc...*

### SECTION 2

*La déclaration qui suit est élaborée à partir des documents suivants :*

- *Charte des Nations Unies*
- *Déclaration des Droits de l'Homme*
- *Convention internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels*
- *Convention Internationale des Droits Civils et Politiques*
- *Convention des Droits de l'Enfant*
- *Convention d'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes*
- *Déclaration d'élimination de la violence contre les femmes*
- *Droits Humains des Femmes des Nations-Unies*
- *Constitution de l'Afghanistan de 1964*
- *Constitution de l'Afghanistan de 1977*
- *Déclaration de Beijing*

### SECTION 3

*Le droit fondamental des femmes, comme de tout être humain, est de vivre en dignité, ce qui implique les droits suivants :*

*1 – Le droit à l'égalité entre hommes et femmes et le droit à l'exclusion de toute forme de discrimination ou de ségrégation fondée sur le sexe, la race, la religion, ou autre*

*2 – Le droit à la sécurité personnelle et à ne pas être soumise à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants*

*3 – Le droit à la santé physique et mentale pour elle et son enfant*

*4 – Le droit à la protection égale de la loi*

*5 – Le droit à l'éducation institutionnelle incluant toutes les disciplines y compris physiques*

*6 – Le droit à des conditions justes et favorables de travail*

*7 – Le droit de circuler librement, indépendamment*

*8 – Le droit à la liberté de pensée, d'expression, d'association et de participation politique*

*9 – Le droit de porter ou non le voile ou l'écharpe*

*10 – Le droit de participer aux activités culturelles, y compris le théâtre, la musique, le sport*

#### **SECTION 4**

*Cette déclaration qui a été préparée par les femmes afghanes affirme et souligne ceux des droits essentiels que nous, les femmes afghanes, reconnaissons comme les nôtres pour nous-mêmes et les autres femmes afghanes.*

*C'est un document que l'état afghan doit respecter et appliquer.*

*Ce document correspond à un moment de notre action et pourra être complété ultérieurement.*

-----§§-----

La conférence des femmes afghanes a été organisée par l'association NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN à Douchanbé les 27 et 28 juin 2000 avec 300 femmes afghanes activistes de tous bords qui ont élaboré ce document, dans le but de répondre à tous ceux qui prétendent que les exactions des milices Talebans, émanation du Pakistan, font partie de la culture et des traditions afghanes ; nous luttons avec votre soutien pour que ce document fasse partie du processus de paix pour l'Afghanistan jusqu'à son application.

L'original du document et les signatures sont à votre disposition dans les archives de l'association –

CONTACTS : NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN – BP 10 – 25770  
FRANCOIS – France–Tél/Fax : 33 1 48 35 07 56 / 33 3 81 59 04 39 E.mail : negar@wanadoo.fr